



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

2024-12-07

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

### Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, , M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 09

Absents : 05

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line, M. CHEMINAL Carl

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme LECLOUX Aurélie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Franck THINARD

Date de convocation  
03/12/2024

### **ELABORATION DU PLUI**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite au rendez-vous de travail avec Loire Forez Agglomération concernant l'élaboration du PLUI, la commune doit proposer la priorisation des parcelles de terrain à construire.

Après étude et concertation, le Conseil Municipal constate que les anciennes zones constructibles n'ont pas été construites alors qu'elles auraient pu l'être depuis de nombreuses années.

De ce fait, les élus proposent d'autres parcelles dont les propriétaires se sont fait connaître comme étant vendeurs et propose la priorisation suivante :

- Choix N°1: Parcelle A 407 et 408                      3 770 m<sup>2</sup> avec retrait de 15 à 20 mètres par rapport à la route
- Choix N°2: Parcelle B 478                              2 130 m<sup>2</sup>
- Choix N°3: Parcelle B 18                              8 690 m<sup>2</sup> avec une partie restante parmi laquelle 2 000 m<sup>2</sup> sont constructibles (plan ci-joint)

**Conversation des zones constructibles sur notre PLU**

- Choix N°4 : Parcelle D 190                              3 600 m<sup>2</sup>
- Choix N°5 : Parcelle B 10                              5 790 m<sup>2</sup>
- Choix N°6: Parcelle A 398                              12 250 m<sup>2</sup> dont 5 700 m<sup>2</sup> à construire

De plus, le Conseil Municipal décide que les zones identifiées "Verger" sur la parcelle B 496, B 18, A 402, A 403, D 199, D 198, D 164 restent ainsi.

Il a été décidé également d'enlever les arbres repérés sur la parcelle B 499.

Les élus ont souhaité que la zone économique soit prolongée jusqu'à la limite de parcelle (plan en pièce jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la priorisation des parcelles défini ci-dessus ainsi que la conservation des zones constructibles et l'ensemble des points abordés.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y affèrent.

Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,  
le 10 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance  
Fanck THINARD

Le Maire  
Serge DERORY

Affichage fait le .....24 DEC. 2024..... numériquement